

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

*Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.*

*En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.*

***Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.***

*Les liens Internet sont donnés à titre indicatif*

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

### 1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<i>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée :</i> – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°7 du PLU de la commune du Touvet

### 1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

## 2. Coordonnées

### 2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Madame Laurence THERY – Maire du TOUVET
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	<a href="mailto:urbanisme@letouvet.com">urbanisme@letouvet.com</a> 04 76 92 34 36

**NB :** Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	La commune du Touvet est couverte par le SCoT de la Région Urbaine de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012. Ce document a été élaboré selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » (SCoT Grenelle). Une première évaluation de la mise en œuvre du SCOT a été réalisée en 2018.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Touvet a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2007. Depuis son approbation le document d'urbanisme a fait l'objet de 6 modifications ainsi qu'une mise en compatibilité pour intégrer le projet d'aménagement de l'Isère de Pontcharra à Grenoble (aménagements hydrauliques, aménagement de digues, mise en valeur environnementale avec création d'une passe à poissons et arasement de digues pour inonder la forêt alluviale...). Le document d'urbanisme en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3 231 habitants (Population municipale légale en 2015 - INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 174 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	- Déclassement d'une partie de la zone UA en A (0.17ha) - Création d'un sous-secteur en zone urbaine (0.90ha)
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Zone urbaine : 156,12 ha Zone à urbaniser : 22,95 ha Zone agricole : 409,93 ha Zone naturelle : 585 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<b>Annexe à joindre</b> : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
Au regard du diagnostic et des enjeux qui en sont ressortis lors de la révision du PLU de 2007, la commune du Touvet a conçu le projet de développement de son territoire inscrit au PADD autour de deux axes principaux :  <b>Le Touvet, une identité villageoise à haute valeur patrimoniale</b>  <b>Préserver un territoire principalement agricole et forestier</b> : cet objectif s'appuie sur la volonté municipale de définir une vocation claire aux espaces agricoles, de limiter l'enclavement des exploitations agricoles, de matérialiser des limites à l'urbanisation, faciliter la gestion de la forêt de coteau. <b>Préserver les paysages et maintenir la biodiversité</b> : cet objectif repose sur la protection des milieux naturels remarquables et la préservation des corridors écologiques. <b>Assurer un développement urbain qualitatif et maîtrisé</b> : il s'agit ici tout d'abord de préserver les richesses naturelles telles que la ressource en eau potable, les espaces agricoles en limitant l'étalement urbain. Cet objectif est également complété par des orientations plus qualitatives d'inscription de l'urbanisation dans son environnement en prenant en compte les qualités paysagères et patrimoniales des sites, en préservant des perspectives sur le bourg en traitant les entrées de ville, en préservant les ambiances urbaines. <b>Préserver et mettre en valeur le patrimoine remarquable et le petit patrimoine.</b>

### Le Touvet, un bourg vivant à taille humaine

**Préserver le lien social entre les habitants** : en termes d'organisation du développement urbain, cet objectif se traduit par une croissance urbaine progressive et un maintien de la diversité des fonctions de la commune.

**Préserver et développer l'animation du centre bourg** : il s'agit dans le PLU de permettre un développement urbain au plus près des commerces, services et équipements publics pour développer d'une part une clientèle de proximité pour les commerces et services et inciter aux déplacements piétons et vélos pour les courtes distances. Il s'agira également d'aménager de façon qualitative des lieux de convivialité et de rencontre en les rendant plus accessibles et plus agréables.

**Accueillir une nouvelle population et permettre aux Touvetains de rester sur leur commune** : la commune se fixe un objectif de production de logements neufs d'environ 25 à 30 logements par an dès la mise en route d'un nouveau captage d'eau potable. Cette production nouvelle devra également répondre à des objectifs de mixité sociale par une diversification de l'offre en logement et l'augmentation de la part de logements locatifs sociaux.

**Annexe à joindre** : délibération engageant la procédure

#### L'ajout d'éléments du patrimoine remarquable

Un inventaire a permis de localiser 21 bassins sur le territoire de la commune, il s'agit de les inscrire comme élément du patrimoine remarquable, au même titre que les murs, arbres et constructions déjà répertoriés.

#### La création d'emplacements réservés

Les sources et les périmètres immédiats des captages d'eau appartiennent à la catégorie des ouvrages publics d'intérêt général. Ils peuvent être couverts par une servitude administrative d'emplacement réservé. La communauté de communes du Grésivaudan, désormais compétente en matière d'eau potable, ne dispose pas de la capacité à poser un emplacement réservé en l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal. Par conséquent la commune va créer ces emplacements en vue de leur acquisition future à leur profit pour les captages suivants : captage de la Condamine, captage de Montabon, captage de Gagnoux ainsi que pour la station de pompage du Moulin

Des aménagements piétons sont régulièrement envisagés pour permettre la liaison entre les quartiers, favoriser les déplacements piétons et les sécuriser dans certaines parties du village. Ainsi la commune souhaite finaliser le cheminement piéton reliant la rue de la Charrière au parking Plaussu et crée un emplacement réservé conformément au plan ci-après annexé.

Un autre cheminement piéton, situé au cœur de l'OAP va être créé à mutation, reliant la coulée verte à l'avenue Fernand Gras, conformément au schéma de synthèse de l'orientation d'aménagement et de programmation du centre-bourg (voir schéma annexé).

#### La modification d'emplacements réservés

Les emplacements réservés n° 14 et 16 correspondant à l'acquisition des périmètres immédiats de captage des Roumes et du Vivier doivent être modifiés. La communauté de communes étant désormais compétente en matière d'eau potable il convient de modifier le bénéficiaire de ces 2 emplacements réservés, initialement la commune.

L'emplacement réservé n°21 créé lors de la modification n°5 du PLU est modifié. En effet, l'objet de cet emplacement dédié à une réserve foncière pour groupe scolaire et équipements périscolaires annexes est partiellement affecté à l'emplacement réservé n°17. L'emplacement réservé est maintenu sur le tènement pour élaborer un projet qui permette à la fois de maintenir la vocation d'accueil des personnes âgées dans la commune, de favoriser la mixité sociale et de soutenir le développement des activités intergénération-



nelles.

Ainsi le concept de « logement universel » destiné à maintenir la population la plus âgée dans un logement autonome devra sur le site se combiner à la création d'une résidence autonomie et / ou d'une résidence sénior, en fonction du modèle économique et social recherché et retenu. Il s'entend que ces habitats et ces structures non médicalisées bénéficieront d'un environnement exceptionnel dans le territoire, grâce à la proximité de plusieurs EHPAD existants dans un rayon de moins de 5 kilomètres et au tissu socio-économique propre de la commune du Touvet. **Construites à proximité des commerces, des transports et des services, cet habitat permet aux occupants de ces structures diversifiées de recourir à des services extérieurs (aide à domicile, restauration...) existants et à un accès aux soins très développé au Touvet compte tenu du nombre de professionnels de santé implantés dans la commune (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes etc.).**

L'objectif est de permettre aux personnes qui vieillissent de **vivre de manière indépendante tout en bénéficiant de services collectifs s'ils sont organisés** (restauration, ménage, animation...) et d'un environnement plus sécurisé. Le modèle d'un logement à vocation sociale doit être recherché pour autoriser en résidence la mixité des populations.

De la même façon la commune se réserve le droit d'expérimenter des solutions d'habitats innovantes et des types de logements atypiques pour répondre à des besoins spécifiques, qu'il s'agisse d'habitat intergénérationnel, de logements diffus ou d'habitat collectif.

Enfin le site est destiné à implanter un équipement public comprenant la création d'une cuisine centrale, d'un restaurant collectif et de salles d'activités. L'installation d'une cuisine centrale permettra de confectionner et de fournir les repas pour l'ensemble des équipements publics du Touvet et des services assurés par la commune. Ainsi elle sera dimensionnée au regard des besoins de la commune constituée de la restauration scolaire, des portages de repas à domicile, de la crèche et du centre aéré. Le développement d'un projet diversifié d'accueil des personnes âgées sur le site devra aussi tirer bénéfice de la cuisine communale. La création de salles d'activités annexes servira les secteurs scolaires, associatifs comme d'action sociale en direction de tous les publics pour garantir une mixité d'usage.

#### **La modification des dispositions réglementaires**

Les articles 12, dans les zones urbaines, décrivent les dispositions réglementaires relatives au stationnement. La règle concernant le stationnement des habitations situées dans les immeubles collectifs doit être adaptée. Les places couvertes intégrées en souterrain doivent être non closes (box ouvert) afin de s'assurer du stationnement des véhicules en-dehors du domaine public.

Les articles 11, dans les zones urbaines, décrivent les dispositions réglementaires relatives à l'aspect extérieur des constructions. Il convient de modifier les paragraphes relatifs aux toitures terrasses et aux panneaux solaires et photovoltaïques vers des règles plus qualitatives en matière environnementale et en performance énergétique.

#### **La création d'un sous-secteur UAe**

Les parcelles AH 218, 219 et 225 vont faire l'objet d'un aménagement global destiné à la construction d'équipements d'enseignement et périscolaires. Des règles spécifiques à ces équipements doivent être intégrées au sein de la zone UA. Par conséquent, la création d'un sous-secteur va permettre de définir ces nouvelles dispositions réglementaires applicables uniquement sur cette zone.

#### **Le déclassement d'une partie de la zone UA en A**

Les parcelles AC 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 30 d'une superficie totale de 1717m<sup>2</sup>, situées au Raffour à proximité de la route départementale doivent faire l'objet d'un déclassement au profit d'un classement en zone A.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?	
Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		La commune est concernée par le SDAGE du bassin « Rhône-Méditerranée ».
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune est membre de la Communauté de Communes du Grésivaudan et du PNR de Chartreuse.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site faisant l'objet du déclassement d'une partie de la zone UA en A se situe au Nord de la commune, au bord de la route Nationale. L'environnement immédiat est caractérisé par des espaces agricoles, et de l'autre côté de la Route Nationale par un espace de loisirs. Les terrains à déclasser sont composés d'espaces bâtis désaffectés.</li> <li>- Le site faisant l'objet de la création d'un sous-secteur en zone UA se situe en plein cœur de bourg, en zone urbaine dense (Grande Rue). Le tènement fera l'objet d'un aménagement global destiné à la construction d'équipements d'enseignement et périscolaires. Un emplacement réservé est posé sur un des terrains dont la vocation est une réserve foncière pour équipements d'enseignements. Ce terrain est non bâti, classé en zone urbaine dense au PLU et est enclavé. Les autres terrains appartiennent à la commune et présente du bâti (école) à réhabiliter dans le cadre du projet.</li> </ul>	

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

#### 4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?  
Sélectionnez dans la liste ci-contre

Commune de centralité urbaine

- ~~Commune péri-urbaine de première couronne~~
- ~~Commune péri-urbaine éloignée~~
- ~~Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain~~
- ~~Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural~~
- ~~Commune rurale~~
- ~~Autre : ..... (précisez)~~

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

**Le projet ne comporte pas de création de logements**

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

**Le projet ne permet pas l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales**

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?



#### 4.1 Présentation de votre projet

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?  
*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Des espaces agricoles ?

X

La modification n°7 du PLU impacte des espaces urbains qui vont être classés en agricole

Des espaces boisés ?

X

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?

X

Complétez si nécessaire

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?

[http://carto.data.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

X

La commune du Touvet n'est pas concernée par une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche au titre de la directive Habitats se trouve sur le massif de la Chartreuse (absence de site au titre de la directive oiseaux à proximité), site FR8201740 Hauts de Chartreuse. Véritable "île calcaire", la Chartreuse, et en particulier les hauts plateaux, apparaît comme un important territoire refuge pour des plantes rares à aire de répartition morcelée par les glaciations comme la Vulnérable des Chartreux et la Potentille luisante. On y trouve également la station de Sabot de Vénus la plus importante des Alpes du Nord et des peuplements importants de chauves-souris (dont 5 espèces d'intérêt communautaire). A la richesse en espèces protégées s'ajoute la présence d'habitats d'intérêt communautaire variés comme la pinède de Pin à crochet du plateau, les stations abyssales de forêt alpine sur sol glacé, des tourbières basses alcalines et des sources pétifiantes avec formations tuffeuses, des pelouses calcaires alpines et subalpines, souvent riches en orchidées.

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Vingt habitats d'intérêt communautaire ont ainsi été inventoriés sur ce site, qui est par ailleurs classé en réserve naturelle nationale depuis 1997. Le projet de modification, du fait de son éloignement de la zone Natura 2000 (plus de 3,5 km) et de la différence d'altitude n'est pas de nature à porter atteinte à la zone Natura 2000.
Un parc naturel national ou régional ?	X		Le territoire communal est partiellement inclus dans le périmètre du PNR de Chartreuse. C'est la RD 1090 qui en marque la limite Est.  Le site faisant l'objet de la création d'un sous-secteur en zone urbaine se situe dans le périmètre du PNR de Chartreuse, ainsi que le site faisant l'objet d'une déclassement.
Une réserve naturelle nationale ?		X	Non, pour les raisons explicitées au chapitre « zone Natura 2000 » la réserve naturelle nationale la plus proche de la commune correspondant à la zone Natura 2000 Hauts de Chartreuse.
Un espace naturel sensible ?		X	L'ENS le plus proche (marais de Monfort, commune de Crolles) se situe à plus de 7 km en aval des sites concernés par le projet.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	Le Marais de la Frette fait l'objet d'un classement ZNIEFF de type 2 et d'un arrêté préfectoral de biotope.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	Le Massif de Chartreuse et la rivière Isère (boisements alluviaux) sont classés en ZNIEFF de type 1.  Les sites concernés par le projet sont situés à plusieurs kilomètres du marais de la Frette, du Massif de la Chartreuse et de la rivière Isère.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Aucune zone humide n'a été inventoriée sur les sites faisant l'objet de la modification du PLU ou à proximité. La zone humide la plus proche se situe à La Frette, plus en aval.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	La rivière Isère est identifiée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.  Les sites du projet sont localisés à plusieurs km du lit mineur de la rivière.
Complétez si nécessaire			



#### 4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

X

La commune appartenant partiellement au PNR de Chartreuse, le Plan de Parc identifie sur le territoire communal les enjeux suivants :

- préservation de deux corridors écologiques, un en limite nord de la commune (torrent de Bresson) reliant les massifs de la Chartreuse et de Belledonne, un autre au sud du territoire communal reliant Chartreuse et Belledonne à hauteur du col de Marcieu en passant par le marais de la Frette.

Dans le cadre du SCoT de la Région Grenobloise, les continuités écologiques sur la commune du Touvet ont également été localisées.

Les enjeux identifiés au Document d'Orientation et d'Objectifs sur la commune sont les suivants :

- identification des ZNIEFF de type 1 et 2 comme réservoirs de biodiversité (massif de la Chartreuse, boisements thermophiles de Saint-Vincent-de-Mercuze, boisements alluviaux de l'Isère de Pontcharra à Villard-Bonnot, marais de la Frette) ;
- identification d'un réservoir de biodiversité complémentaire (prairie et coteaux boisés situés au sud du Château du Touvet) ;
- identification de connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine (torrent de Bresson, corridor reliant le col de Marcieu à l'Isère en passant par le marais de la Frette) ;
- identification d'un périmètre de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (plaine agricole et coteaux non urbanisés situés au sud du centre-village) ;
- les cours d'eau (torrent de Bresson et rivière Isère) sont reconnus comme réservoirs de biodiversité ;
- le marais de la Frette est identifié comme zone humide figurant à l'inventaire départemental, ainsi que les rives de l'Isère (Avenir, 2010).

Les sites concernés ne sont pas concernés par la trame verte et bleue identifiée au Plan de Parc ou au DOO du SCOT.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, les éléments de la trame verte et bleue sont les suivants :

- identification d'un corridor écologique de type surfacique à remettre en bon état entre le col de Marcieu et la rivière Isère en passant par le marais de la Frette ;

#### 4.4 Continuités écologiques

- identification d'un corridor écologique linéaire à remettre en bon état (torrent de Bresson).  
Le site faisant l'objet de la création d'un sous-secteur n'est pas concerné par les éléments de la trame verte et bleue.

Le site faisant l'objet d'un déclassement se situe à proximité du corridor écologique linéaire à remettre en bon état (torrent du Bresson)

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map</a>		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>	X		Le Château du Touvet (les escaliers d'eau, l'ensemble du château lui-même ; les vestiges des anciennes fortifications, ainsi que le parc) est classé au titre des Monuments Historiques. Une servitude de protection de 500 mètres s'applique autour du château et de son parc.  Aucun élément majeur du patrimoine n'est recensé à proximité des sites concernés.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Le Plan de parc identifie les coteaux boisés présents sur la commune comme « fronts visuels externes à préserver ». Le DOO du SCOT n'identifie pas de perspectives paysagères à préserver sur la commune.

Complétez si nécessaire

#### 4.6 Ressource en eau

##### Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

## 4.6 Ressource en eau

**Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales**

<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	X	<p>La commune du Touvet est alimentée principalement par les eaux souterraines captées du Massif de Chartreuse.</p> <p>8 sources fournissent l'eau potable pour l'ensemble de la commune : source du Moulin, source des Roumes, source de la Combe, source de la Condamine, source de Gagnoux, source de Montabon, source du Vivier, source de Martel.</p> <p>Un captage au sud du marais de la Frette complété par la réhabilitation de certaines sources disposant d'un débit suffisant et d'une qualité d'eau acceptable ont été mis en place en 2010/2011 afin de pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs et ainsi de compléter les unités de production existantes.</p>														
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p><a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a></p>	X	<p>De 1994 à 2017 la commune du Touvet adhérait au syndicat d'assainissement des Isles (SADI), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence eau et assainissement a été transférée à la Communauté de Communes du Grésivaudan.</p> <p>En 2007, le réseau présent sur la commune est principalement de type unitaire (à 90%), aujourd'hui une grande partie de la commune est équipée en réseau séparatif, dont la zone d'activités économiques. Les sites faisant l'objet d'un STECAL et d'une OAP sont équipés en réseau d'assainissement eaux usées, avec une capacité suffisante. Les eaux usées collectées sont traitées dans la station d'épuration située sur la commune au niveau de l'échangeur autoroutier :</p> <table border="1" data-bbox="785 1238 1480 1816"> <tr> <td>Date de mise en service</td> <td>11/07/2007 - pas de travaux majeurs depuis.</td> </tr> <tr> <td>Type de traitement</td> <td>Eau : boue activée aération prolongée (très faible charge). Boue : séchage solaire.</td> </tr> <tr> <td>Capacité actuelle</td> <td>18 000 HH</td> </tr> <tr> <td>Conformité réglementaire</td> <td>La STEP a été déclarée conforme en équipement et en performance par les services de l'Etat.</td> </tr> <tr> <td>Dysfonctionnements constatés</td> <td>Aucun dysfonctionnement sur la station de traitement.</td> </tr> <tr> <td>Charge entrante à la STEP en 2016</td> <td>10 490 EH</td> </tr> <tr> <td>Charge restante</td> <td>7 510 EH</td> </tr> </table>	Date de mise en service	11/07/2007 - pas de travaux majeurs depuis.	Type de traitement	Eau : boue activée aération prolongée (très faible charge). Boue : séchage solaire.	Capacité actuelle	18 000 HH	Conformité réglementaire	La STEP a été déclarée conforme en équipement et en performance par les services de l'Etat.	Dysfonctionnements constatés	Aucun dysfonctionnement sur la station de traitement.	Charge entrante à la STEP en 2016	10 490 EH	Charge restante	7 510 EH
Date de mise en service	11/07/2007 - pas de travaux majeurs depuis.															
Type de traitement	Eau : boue activée aération prolongée (très faible charge). Boue : séchage solaire.															
Capacité actuelle	18 000 HH															
Conformité réglementaire	La STEP a été déclarée conforme en équipement et en performance par les services de l'Etat.															
Dysfonctionnements constatés	Aucun dysfonctionnement sur la station de traitement.															
Charge entrante à la STEP en 2016	10 490 EH															
Charge restante	7 510 EH															
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	X	<p>La gestion des eaux pluviales se fait en majeure partie en ré-infiltration des eaux sur la parcelle, excepté sur les terrains classés en zone Bg1,v (glissements de terrain et ruissellement sur versant) au Plan de Prévention des risques naturels prévisibles. La démarche mise en œuvre dans ces zones est la création d'un réseau d'eau pluviale.</p>														

Complétez si nécessaire



## 4.6 Ressource en eau

## 4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p><a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a></p>		X	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p><a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a></p>		X	
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	
Complétez si nécessaire			

## 4.8 Risques et nuisances

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Le site faisant l'objet d'un déclassement est situé dans le PPRN en zone Bt1 (crue des torrents et des rivières torrentielles, zone bleue torrent), ainsi qu'à proximité de la zone RT (crue des torrents et des rivières torrentielles, zone rouge)</p> <p>Le site faisant l'objet de la création d'un sous-secteur est situé dans le PPRN en zone Bt0 (crue des torrents et des rivières torrentielles, zone bleue)</p> <p>Ils ne sont pas concernés par le PPRI</p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	X		<p>Le PPRN a été approuvé le 26/03/2001 et révisé le 02/08/2007.</p> <p>Le PPRI a été approuvé le 30/07/2007.</p>
<p>Nuisances ?</p>	X		<p>Le site faisant l'objet d'un déclassement en zone agricole est situé dans le secteur à l'intérieur duquel les bâtiments d'habitation à construire sont soumis aux conditions d'isolement acoustique définis par arrêté interministériel du 12 mars 1999</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	X		
Complétez si nécessaire			

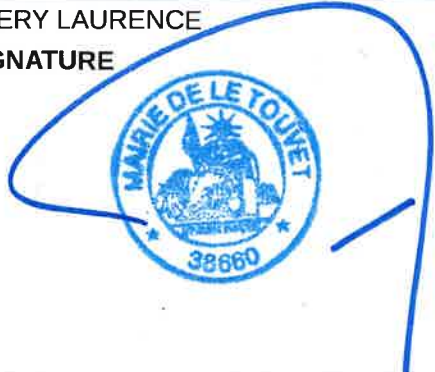
4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		La commune du Touvet est desservie par le réseau Tougo (2 lignes de bus) et le réseau Transisère (1 ligne de bus ainsi que 2 lignes scolaires) sur 7 arrêts de bus.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Le PLU du Touvet est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble approuvé par arrêté du préfet de l'Isère le 25 février 2014. Le projet de modification n° de par sa nature ne présente pas d'incompatibilité avec le PPA.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Une démarche PCET est engagée depuis 2013 en articulation avec le PCAET du Grésivaudan avec des enjeux spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'amélioration des performances énergétiques des logements et locaux professionnels existants</li> <li>- Favoriser les constructions à fortes performances environnementales</li> <li>- Développer la production d'énergies renouvelables</li> <li>- Favoriser le développement d'alternatives à la voiture individuelle</li> </ul> Prendre en compte les risques naturels, technologiques et sanitaires
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

<b>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</b>		
– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;		
– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>

Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : <b>25 AVR. 2019</b></p> <p>Lieu : <i>Le Touvet</i></p>	<p>THERY LAURENCE SIGNATURE</p> 
--	--



## ANNEXE 1

## Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Service Urbanisme Marie Champion
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<a href="mailto:urbanisme@letouvet.com">urbanisme@letouvet.com</a> 04 76 40 00 68

